

Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience (VAE) au Luxembourg ?

Réponse courte

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne justifiant d'au moins **3 ans d'expérience professionnelle** en rapport avec la certification visée d'obtenir un **diplôme reconnu** sans suivre la formation correspondante. Le **MENEJ** est l'autorité compétente pour instruire les dossiers. Le candidat constitue un dossier de preuves et se présente devant un **jury de validation**.

La VAE couvre les diplômes de l'enseignement secondaire technique et professionnel. L'expérience prise en compte inclut l'activité salariée, non salariée et le **bénévolat**. Le salarié peut mobiliser son **congé individuel de formation** pour préparer son dossier. En cas de **validation partielle**, le candidat dispose de **5 ans** pour obtenir les unités manquantes par formation complémentaire ou expérience additionnelle.

Définition

La **validation des acquis de l'expérience** est une voie d'accès à la certification professionnelle fondée sur l'évaluation des compétences acquises par l'exercice d'une activité en rapport direct avec le diplôme visé. Au Luxembourg, elle est régie par la **loi du 24 octobre 2007** portant sur la réforme de la formation professionnelle. La VAE repose sur le principe de **reconnaissance des apprentissages non formels et informels**, permettant de valoriser l'expérience au même titre qu'un parcours académique.

Conditions d'exercice

L'accès à la VAE est soumis à des conditions liées à l'expérience du candidat et à la certification visée.

Condition	Détail
Durée d'expérience	Minimum 3 ans d'activité en rapport avec la certification visée
Type d'expérience	Salariée, non salariée, bénévole ou volontaire
Certifications éligibles	Diplômes de l'enseignement secondaire technique et professionnel
Autorité compétente	Ministère de l'Éducation nationale (MENEJ)
Rapport direct	L'expérience doit être en lien étroit avec le contenu du diplôme visé
Nationalité	Ouvert à toute personne, sans condition de nationalité ou de résidence

Modalités pratiques

La procédure VAE suit plusieurs étapes, de la recevabilité du dossier jusqu'à la décision du jury.

Étape	Détail
Information	Contact avec le service VAE du MENEJ pour vérifier l'éligibilité
Dossier de recevabilité	Formulaire + justificatifs d'expérience (attestations employeurs, fiches de paie)
Décision de recevabilité	Le MENEJ statue sur la recevabilité dans un délai de 2 mois
Dossier de validation	Description détaillée des compétences acquises en rapport avec le référentiel
Accompagnement	Possibilité d'un accompagnement méthodologique (facultatif, payant)
Jury de validation	Entretien et/ou mise en situation devant un jury composé de professionnels
Décision	Validation totale, partielle (5 ans pour compléter) ou refus

Pratiques et recommandations

Encourager les salariés disposant d'une longue expérience à engager une démarche VAE, notamment lors des entretiens de développement professionnel. **Faciliter** la démarche en accordant les aménagements d'horaires nécessaires pour la préparation du dossier et le passage devant le jury. **Inform**er les candidats potentiels de la possibilité de mobiliser le congé individuel de formation pour préparer leur dossier VAE. **Valoriser** les certifications obtenues par VAE dans la politique de gestion des compétences et de mobilité interne. **Documenter** les compétences développées en poste pour faciliter la constitution ultérieure d'un dossier de validation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 24 octobre 2007 modifiée	Réforme de la formation professionnelle incluant la VAE
Art. <u>L.542-1</u> du Code du travail	Droit à la formation et au développement des compétences tout au long de la vie
RGD du 11 janvier 2010	Modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience
Loi du 24 octobre 2007 (CIF)	Congé individuel de formation mobilisable pour la préparation VAE

La VAE ne se substitue pas à la formation : elle reconnaît des compétences déjà acquises par l'expérience. Le coût de l'accompagnement méthodologique peut être pris en charge dans le cadre du cofinancement de la formation. La validation partielle permet au candidat de cibler uniquement les unités manquantes sans reprendre l'ensemble du parcours.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.